

## Crédit de caisse Beobank

### Qu'est-ce qu'un crédit de caisse :

Le crédit de caisse est une avance en compte courant. Le crédit de caisse donne donc la possibilité à son bénéficiaire de rendre son compte débiteur pendant une certaine durée.

### Souplesse et rapidité

Vos débiteurs ont tendance à honorer leurs engagements tardivement ? Votre entreprise est en phase de croissance ? Vous devez financer son cycle d'exploitation ? Une dépense imprévue se présente ?

Le crédit de caisse est la formule, à la fois souple et rapide, qui vous permet de surmonter les écarts entre vos rentrées et vos dépenses et de faire face à des besoins temporaires de trésorerie.

### Ses avantages :

- Les fonds peuvent être disponibles **immédiatement**, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier l'utilisation.
- Les intérêts débiteurs ne sont payés qu'à concurrence de l'utilisation effective de la ligne de crédit et sont **déductibles à titre de frais professionnels**.
- **Prélèvement du crédit** en espèces, virements, chèques...

### Intéressé ?

Veuillez contacter votre agence Beobank pour toute information concrète.

---

### Ce que vous devez savoir sur le Crédit de caisse Beobank

**Type** : crédit à usage professionnel

**Bénéficiaires** : Indépendants, professions libérales, personnes morales, PME

**But** : Financer le cycle d'exploitation de l'entreprise, couvrir les besoins de trésorerie liés aux différences de délais de paiements entre fournisseurs et clients. Il permet également de faire face à des dépenses imprévues, à financer le développement de l'activité ou d'aider à répondre à la croissance de votre besoin de fonds de roulement. But professionnel – commercial ou artisanal.

**Montant min** : 2.500 EUR

**Durée** : indéterminée ou déterminée

**Taux** : Disponibles sur demande en agence et dans les tarifs Pros disponibles sur notre site [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

**Fiscalité** : Tous les intérêts sont déductibles à titre de frais professionnels, sous réserve de modifications fiscales.

**Remboursement anticipé** : possible.

## Frais :

- Frais de dossier :
  - o Crédit  $\leq$  250.000 EUR = 500 EUR
  - o Crédit  $>$  250.000 EUR  $\leq$  500.000 EUR = 700 EUR
  - o Crédit  $>$  500.000 EUR = 800 EUR
- Commission de réservation : 0,25 % par trimestre, calculée sur le plus haut solde débiteur trimestriel et au minimum sur le montant du crédit, qu'il soit utilisé ou non.

Outre les frais de dossiers, des frais peuvent être appliqués pour les demandes suivantes : modification de plan de remboursement, modification de garanties, renouvellement d'inscription sur fonds de commerce / bateau / immeuble, radiation d'inscription sur fonds de commerce, mainlevée d'hypothèque (totale ou partielle), transfert d'hypothèque, conversion de mandat hypothécaire, Accession / divorce / désolidarisation, duplicata d'attestations, recherche d'historique de compte, cession de rang, libération d'une garantie mobilière.

Pour toute information concrète ainsi que les conditions tarifaires et contractuelles régissant ce produit, veuillez contacter votre agence. Cette information est également disponible sur [www.beobank.be](http://www.beobank.be).

Dans le cadre de l'analyse du dossier crédit, la banque demandera à l'emprunteur et, le cas échéant, à la personne qui constitue une sûreté personnelle, toute information jugée pertinente afin d'apprécier la faisabilité du projet concerné, leur situation financière, leur capacité de remboursement et leurs engagements financiers en cours. Il va de soi que les informations transmises doivent être exactes et complètes, il en va de même du devoir de diligence et d'information de la banque envers l'emprunteur.

Pour toute information relative aux outils utiles destinés à améliorer l'accès au financement des entreprises et aux possibilités d'obtenir des garanties publiques des pouvoirs publics, rendez-vous sur :

<http://www.financementdesentreprises.be/fr/accompagnement-soutien-et-garanties-publiques>

Beobank ne peut être tenu responsable du contenu de ce site.

En cas de désaccord avec la Banque, le client peut s'adresser à l' « Ombudsman en conflits financiers » - [www.ombudsfin.be](http://www.ombudsfin.be) , courriel : [ombudsman@ombudsfin.be](mailto:ombudsman@ombudsfin.be)

Ce document n'est pas contraignant, ne vaut pas une offre.

Date : Document en vigueur à partir du 02/02/2022